

Concours Biennale 2016 de visarte.ju « AU GUEULARD »

(exposition des artistes du Jura, du Jura bernois et de Bienne aux Fours à Chaux de Saint-Ursanne)

du 27 août au 18 septembre 2016

Règlement

1. Participation

Sont invités à participer au concours de la XVI^e Biennale de visarte.jura les artistes résidents ou étant originaires du canton du Jura, du Jura bernois, de Bienne ainsi que les membres de visarte.ju. La participation au concours est gratuite pour tous.

Pour la participation à l'exposition elle-même, les artistes sélectionnés non membres de visarte.ju devront s'affranchir des frais de participation de CHF 100.-. Cette somme sera versée comptant aux organisateurs de l'exposition lors du dépôt des oeuvres. Les artistes qui le souhaitent pourront compter cette somme comme première contribution annuelle de membre «new-comer » de visarte.jura. Les artistes sélectionnés déjà membres de visarte.jura participeront gratuitement à l'exposition. Les artistes peuvent participer individuellement ou en groupe, le groupe devant être composé d'une majorité d'artistes correspondant aux critères énumérés ci-dessus.

2. Jury

Le jury 2016 est constitué de

Mme Valentine Reymond, Moutier, conservatrice du Musée jurassien des arts

M. Robert Schüll, Bienne, président de visarte.bienne

M. Etienne Taburet, Rennes, commissaire d'exposition indépendant, coordinateur de l'agence de Aître à Rennes

M. Nicolas Gogniat, Lajoux, architecte, membre de la Commission jurassienne des arts visuels

M. Stéphane Montavon, Genève, artiste membre de visarte.jura

3. Délais

La Biennale aura lieu du 27 août au 18 septembre 2016

Les dossiers devront nous parvenir en version papier jusqu'au mercredi 8 juin 2016
(cachet de la poste faisant foi)

Les résultats du concours seront communiqués le lundi 20 juin 2016

Les artistes choisis apporteront leurs oeuvres le samedi 13 août 2016

Le vernissage aura lieu le samedi 27 août 2016

Les oeuvres devront être démontées jusqu'au lundi 19 septembre à 15h00

4. Décharges

Les frais de transport, d'installation et de démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Cette disposition ne souffre d'aucune exception.

Nous remercions cependant les participants de mentionner dans les dossiers leurs éventuels besoins de supports techniques (électricité etc.).

Les œuvres seront assurées par les organisateurs durant la Biennale sur la base de la valeur de vente affichée. Les œuvres fragiles devront être mentionnées comme telles et protégées si besoin est d'un accès direct du public. Le taux d'humidité du « Gueulard » est particulièrement élevé : visarte.jura décline toute responsabilité en cas de dégâts dûs à ce contexte particulier.

Les visuels provenant des œuvres (photographie, vidéo) pourront être utilisés par les organisateurs de l'exposition pour la communication et la documentation de l'évènement, ainsi que par la presse.

Le public visitant l'exposition sera autorisé à photographier les œuvres.

5. Dossiers

Le dossier de candidature devra être dûment complété et comporter tout les éléments demandés dans la feuille d'inscription au concours :

- feuille d'inscription complétée et signée
- dossier visuel contenant éventuellement une note d'intention (max. 5 page A4)
- note biographique (max. 1 page A4)

Il comprendra sur la dernière page la mention « En signant cette feuille l'artiste déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter. » qui devra être renvoyé signé pour la validation du dossier.

Les dossiers sont à envoyer à : **visarte jura**
Centre Culturel Régional de Delémont
Forum St-Georges
Rte de Bâle 5
CP 2047
CH 2800 Delémont 2

6. Engagements

25% du prix des œuvres vendues ira au bénéfice de visarte.jura et 3% au bénéfice de visarte.suisse.

L'artiste met à disposition gratuitement une photographie en pdf de qualité professionnelle suffisante pour l'édition du catalogue. Si une œuvre devait être photographiée par visarte.jura, les frais seront à la charge de l'artiste.

En signant la feuille d'inscription au concours, l'artiste ou groupe d'artistes s'engage, s'il est sélectionné par le jury, à livrer ou à réaliser l'œuvre proposée.

Il s'engage à la réaliser dans les conditions énoncées par le règlement.

7. Sélection des œuvres

Une copie de la feuille d'inscription sera renvoyée à l'artiste. Sur cette feuille il sera mentionné laquelle ou lesquelles parmi ses 5 œuvres ont été sélectionnées.

Le jury ainsi que le commissaire de l'exposition se réservent le droit, une fois les œuvres sélectionnées et livrées, de ne pas toutes les exposer pour des raisons de configuration globale de l'exposition. Le commissaire d'exposition à toute autorité pour refuser d'exposer une œuvre même, si celle-ci a été agréée par le jury, dans le cas d'un problème non décelé à l'avance par le-dit jury.